

CACEIS BANK France
12 place des États-Unis
CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex

Dépositaire

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 Genève

Représentant

TOCQUEVILLE FINANCE SA
36, quai Henri IV
75004 Paris

Société de gestion

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 Genève

Service de paiement

Rapport annuel

au 29 décembre 2023

Tocqueville Value Europe ISR

FCP de droit français



Le prospectus et les feuilles d'information de base resp. les informations clés pour l'investisseur, le règlement, la liste des achats et des ventes ainsi que les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

Sommaire

ORIENTATION DES PLACEMENTS

RAPPORT DE GESTION

COMPTES ANNUELS

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

CERTIFICATION DU CONTRÔLEUR LÉGAL DES COMPTES

CLASSIFICATION

Actions internationales.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP Tocqueville Value Europe ISR est d'investir sur les marchés d'actions européens, en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsable (selon l'analyse de la Société de Gestion) et dont la valorisation est jugée décotée par la Société de Gestion (« Value »), tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement. L'indice MSCI Europe Net Total Return est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le FCP répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice MSCI Europe Net Total Return (composé d'actions européennes cotées) converti en euros et calculé dividendes nets réinvestis.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT STRATÉGIE UTILISÉE

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent l'indice STOXX Europe Total Market¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR) afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM, société du groupe La Banque Postale, auquel appartient la Société de Gestion) et sur l'expertise interne des gérants de la Société de Gestion. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
- la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
et
- le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

¹ L'indice STOXX Europe Total Market est un indice représentatif des marchés actions européens. L'indice STOXX Europe Total Market est calculé et publié par son administrateur STOXX, Ltd. L'indice STOXX Europe Total Market est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.stoxx.com/indices>. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. La Société de Gestion utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également des secteurs controversés comme le tabac, le charbon et les jeux d'argent.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, la Société de Gestion procède à sa propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, elle peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion reste ainsi seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Sur la base, notamment, de cet Univers Réduit, le FCP peut intervenir sur tous les marchés de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen en orientant plus particulièrement la recherche vers des actions de sociétés dont les titres sont délaissés et/ou sous évalués par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation, d'une amélioration du climat des affaires, etc.), ou présentant un caractère défensif par la qualité du bilan et/ou par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs.

La gestion du FCP repose sur une totale indépendance par rapport à des secteurs d'activité. Aucun de ceux-ci ne fera l'objet d'une prédilection particulière. De même, il ne sera pas tenu compte de la taille de la société visée, de sa capitalisation boursière ou de son marché de cotation. Ces sociétés seront choisies parmi les grandes, les moyennes ou les petites valeurs en fonction de l'intérêt économique et boursier qu'elles revêtent, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez Tocqueville Finance.

La Société de Gestion prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO2 scope 1 & 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc.
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur les marchés d'actions de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 25 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Ce fonds sera en permanence exposé à minimum 75 % du total de son actif en actions des pays de l'Union européenne avec une très large part d'actions cotées en euro. La partie en actions cotées en devise des pays non membres de l'Union européenne ne sera pas supérieure à 50 % du total de l'actif. Le fonds est exposé au risque de change et celui-ci ne sera en principe pas couvert.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA. Les émetteurs de titres éligibles au PEA ont établi leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ces actions seront choisies sans référence à un indice, un panier d'indice ou un secteur d'activité. De même, la taille de la société et le montant de sa capitalisation boursière ne constituent pas un critère de choix pour la gestion de ce fonds.

Les actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays non-membres de l'OCDE (pays émergents) sont également autorisées dans la limite de 10 % du total de l'actif net du FCP.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif net du FCP.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. La Société de Gestion ne recourt donc pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse pour appréhender l'évaluation de la notation et ainsi décider de son acquisition, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

Ces supports d'investissement seront libellés en euro et de notation minimale BBB (« Investment grade ») en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Les émissions obligataires non notées ou de notations inférieures à « Investment grade » ne pourront excéder une limite de 5 %, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

■ OPCVM et FIA

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA et d'OPCVM français ou européens et de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPCVM et/ou FIA seront soit des OPC monétaires court terme, soit des OPC d'actions des pays de l'Union européenne, soit des OPC indiciels cotés (ETF ou trackers²). Les OPC sous-jacents seront sélectionnés afin de réaliser l'objectif du FCP et/ou dans le but d'investir la trésorerie du FCP.

Le FCP peut investir dans des fonds de la Société de Gestion ou d'une société liée. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

² Fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct, soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple : FTSE MTS Global, FTSE MTS 3-5 ans, Iboxx...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

2. Instruments dérivés

■ Nature des marchés d'interventions :

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

■ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque action.

■ Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions :

- pour exposer le portefeuille au risque action pour un maximum de 10 % de l'actif net ;
- pour couvrir le portefeuille au risque action pour un maximum de 25 % de l'actif net.

■ Nature des instruments utilisés :

Il pourra intervenir sur les futures et options cotées *plain vanilla* (actions cotées ou indices actions cotées).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

■ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

Dérivés actions sur indice : ces instruments seront utilisés à des fins de couverture du risque action. Ils pourront également être utilisés de manière provisoire pour exposer les portefeuilles. La Société de Gestion estime que les dérivés d'indices ne sont pas utilisés pour piloter la performance ESG des fonds.

Dérivés actions sur entité unique (*single name*) : l'achat ou la vente de dérivés action « *single name* » est possible à des fins de couverture, ou d'exposition provisoire, à condition de respecter le même niveau d'exigence en termes de performance ESG du portefeuille avant et après la prise en compte des dérivés *single name*. Pour se faire, le titre sous-jacent du dérivé sera évalué selon la même méthodologie ESG que les titres physiques. Le caractère provisoire s'entend comme une durée inférieure à 1 an (*roll* compris). La vente à découvert d'un titre, de manière directe ou synthétique, n'est pas autorisée. Le portefeuille respectera un minimum de 50 % de titres physiques, une limite de couverture en dérivés *single name* de 20 %, et une exposition maximum de 150 %.

Il est précisé que ces instruments dérivés à terme ne seront utilisés qu'à titre exceptionnel, sur une durée très courte, afin de faire face à des mouvements de passif significatifs qui ne pourraient pas être traités sur les marchés. Le fonds est géré de façon totalement discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Le niveau de levier du FCP sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) ne pourra excéder 125 % de l'actif (levier net), 200 % de l'actif (levier brut).

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

3. Titres intégrant des dérivés

Néant.

4. Dépôts

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle et temporaire peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, etc.) dans la limite de 10 % de l'actif net.

6. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur le marché en vue d'améliorer la performance du portefeuille, optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont les titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits ci-dessus).

■ Niveau d'utilisation envisagée et autorisé

Le FCP pourra procéder à des prises et des mises en pensions livrées à hauteur de 100 % de l'actif net et à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 % de l'actif net

■ Sélection des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- Liquidité : les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par le dépositaire du FCP.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **un risque de change** : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. L'exposition au risque de change peut représenter jusqu'à 50 % de l'actif sur des devises autres que l'euro. Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **un risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.
- **un risque actions et de marché** : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. Le fonds peut s'exposer directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM et/ou de FIA aux marchés des petites et moyennes capitalisations (inférieures respectivement à 5 et 10 milliards d'euros). Cette exposition pourra, le cas échéant, représenter plus de 50 % du total de l'actif. Le volume de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP suivra alors ce comportement.
- **un risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations** : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide. Cependant, ce type d'investissement ne sera pas prédominant dans la gestion du FCP.
- **un risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- **un risque de taux lié aux variations des taux d'intérêt** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **un risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont les suivants :

- **un risque de liquidité** : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscriptions/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.
- **un risque lié aux investissements sur les marchés émergents** : l'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP.
L'exposition maximale aux marchés émergents est de 10 % de l'actif net.
- **un risque de crédit lié aux variations des rendements ou défauts de paiement relatifs aux émissions privées**. Un accroissement des écarts de rendement des émissions privées en portefeuille, voire un défaut sur une émission peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque reste faible en raison, à la fois du caractère secondaire des investissements sur des émissions privées et également de la diversification en termes de qualité de signature.

- **un risque de contrepartie lié à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).

- **un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers dérivés proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Contexte économique et financier de l'année

Les marchés actions clôturent l'année 2023 en hausse (STOXX 600: + 12,7 %, S&P 500: + 24,2 %, Nasdaq 100: + 53,8 %). Le pessimisme des investisseurs et leur positionnement sous-pondéré sur les actions en début d'année expliquent une partie de la très bonne performance des marchés actions qui masque finalement un contexte macro-économique et géopolitique qui s'est détérioré au fil de l'année: crise des banques régionales américaines avec la retentissante faillite de SVB en mars aux États-Unis, le sauvetage de Crédit Suisse par UBS en Europe ou sur le plan géopolitique, la continuité de la guerre en Ukraine et le début du conflit à Gaza.

Phénomène assez rare pour le signaler, le STOXX 600: + 12,7 % sous-performe, pour la seconde année consécutive, l'EuroStoxx 50: + 19,2 %. La dispersion de performance par pays est importante: le FTSE MIB progresse de + 28,0 %, l'IBEX 35 de + 22,8 % et le DAX de plus de + 20,3 %. Le CAC 40[®] est à la traîne avec une performance de seulement + 16,5 %.

Les marchés actions ont en effet profité de l'anticipation de baisse des taux des banques centrales au fur et à mesure de la décélération de l'inflation. En effet, le 10 ans allemand a perdu - 55 bps sur l'année 2023 pour terminer à 2,02 %, le 10 ans US s'est stabilisé à 3,88 % sur l'année.

Le durcissement des politiques monétaires de la majorité des banques centrales pour faire face à l'inflation s'est poursuivi durant une bonne partie de l'année. La Fed a remonté ses taux de + 100 bps entre début janvier et mi-juillet pour les maintenir dans l'ensemble des réunions suivantes dans la fourchette de 5,25- 5,50 % (après + 425 bps de hausse en 2022). Lors de la dernière réunion du mois de décembre, J. Powell a indiqué que le FOMC réfléchissait à la date de la première baisse de taux, qui interviendrait même avant que l'inflation n'atteigne les + 2 % afin de préserver l'économie américaine. Si la Fed prévoit que des baisses devraient intervenir dès 2024, la BCE ne s'est, quant à elle, pas prononcée sur une éventuelle détente cette année-là. La BCE a marqué une pause dans sa série de hausses des taux en octobre après les avoir fait passer de 0 % au printemps 2022 à 4 %/4,75 % en septembre 2023 (soit une hausse de + 200 bps sur l'année après + 250 bps en 2022). À la fin de l'année, les principales banques centrales ont maintenu le niveau des taux directeurs inchangé (Fed à 5,25 %- 5,50 %, BCE à 4 % pour le taux de dépôt et à 4,5 % pour le taux de refinancement et BOE à 5,25 % comme attendu).

Le fonds

Le fonds a enregistré une performance de + 13,84 % (part P) en 2023. Le fonds a ainsi sous-performé l'indice général (MSCI Europe NR + 15,83 %).

Au premier semestre: principaux mouvements

En janvier, nous avons sorti le titre Majorel (avec un risque potentiel de controverse ESG) ainsi que le titre OMV dont les catalyseurs sont plus faibles. En revanche est entrée la banque ING et ont été renforcés les titres Anglo American, Caixa et Technip Energies.

En février, nous avons sorti le titre Alstom. Compte tenu de la belle performance boursière en janvier, le titre a atteint notre objectif de cours. Alors que l'entreprise dispose d'un carnet de commandes solide, elle devrait confirmer une marge normative de l'ordre de 7,5 % pour une valorisation de 12 fois le ratio valeur d'entreprise/Ebitda à horizon 2024.

En mars, nous avons notamment entré deux nouvelles lignes. Après une baisse de 18 % au cours du mois de mars, entrée de HSBC plc dont la valorisation ne correspond pas aux perspectives de retour de capital aux actionnaires. De même, entrée de Prosus, dont la décote de holding est excessive alors que Tencent, son actif principal, est un véhicule à favoriser dans la perspective d'une reprise de l'économie chinoise.

En avril, nous avons notamment renforcé la position en IPSOS qui a connu une très forte baisse (- 13 %) le 21 avril. La réaction du marché à la publication des résultats du premier trimestre nous a semblé exagérée: nous gardons notre objectif de cours à 60 €.

En mai, nous n'avons pas fait évoluer la structure du portefeuille qui a gardé un volant de liquidité.

En juin, nous avons entré les valeurs du secteur de la chimie Covestro AG et BASF SE. Nous avons renforcé le secteur de la pharmacie avec Roche Holding. Enfin, nous avons réduit notre position en Lloyds Banking Group.

Au second semestre : principaux mouvements

En juillet, nous avons sorti la ligne de Accor (- 1 %). Cette entreprise du secteur du tourisme a connu un très bon parcours boursier : + 50 % en 2023 à la date de sortie du portefeuille et + 67 % depuis le 23 septembre (le plus bas récent), alors que la valorisation est correcte à 11 fois l'EBITDA pour 20 % de marge. Aussi, nous avons renforcé AstraZeneca (pharmaceutique anglaise) de 1 % (de 1 % à 2 %) suite à la baisse de 8 % du titre le 3 juillet, en réaction à la publication de l'étude d'essai clinique de phase 3 concernant une molécule ciblant le cancer du poumon. Selon nous, la baisse est exagérée.

En août, réduction de l'exposition aux banques italiennes (Unicredit et Intesa) suite aux annonces du gouvernement italien de surtaxer les banques du pays. De même, sur la cote italienne, allègement de Moncler après une très belle performance cette année. En revanche, nous avons renforcé les services aux collectivités (Iberdrola, Enel, Vinci.) et le secteur de l'assurance avec notamment l'entrée des titres Beazley et Prudential.

En septembre, la ligne d'investissement en Thalès a été vendue. L'objectif de cours a été atteint alors que le catalyseur apparaît plus faible.

En octobre, nous avons entré la ligne en Engie dont la valorisation n'intègre pas l'amélioration continue de sa rentabilité. Aussi, nous avons renforcé Sandoz (entreprise récemment scindée du groupe Novartis) ainsi que Vallourec, suite à la baisse marquée du titre en début de mois.

En novembre, nous avons allégé FNAC et renforcé Vonovia.

En décembre, nous avons sorti la ligne en FNAC et entré le titre espagnol Merlin Properties dont le potentiel de hausse était de 17 % au moment de l'achat (objectif de cours de 10,9 €).

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI Europe dividendes nets réinvestis (en euro)

Performances	Fonds – Part AD	Indice de référence
Sur 1 an	13,83 %	15,83 %
Sur 3 ans	25,93 %	31,18 %
Sur 5 ans	—	—

Performances	Fonds – Part K	Indice de référence
Sur 1 an	15,20 %	15,83 %
Sur 3 ans	29,95 %	31,18 %
Sur 5 ans	37,85 %	59,86 %

Performances	Fonds – Part I	Indice de référence
Sur 1 an	14,98 %	15,83 %
Sur 3 ans	29,05 %	31,18 %
Sur 5 ans	35,80 %	59,86 %

Performances	Fonds – Part P	Indice de référence
Sur 1 an	13,84 %	15,83 %
Sur 3 ans	25,10 %	31,18 %
Sur 5 ans	28,54 %	59,86 %

Performances	Fonds – Part I-N	Indice de référence
Sur 1 an	15,66 %	15,83 %
Sur 3 ans	31,52 %	31,18 %
Sur 5 ans	40,62 %	59,86 %

Performances	Fonds – Part S	Indice de référence
Sur 1 an	14,79 %	15,83 %
Sur 3 ans	28,46 %	31,18 %
Sur 5 ans	34,80 %	59,86 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
HSBC HOLDINGS PLC	10 471 705,85	7 713 385,20	18 185 091,05
MONCLER SPA	3 799 581,91	6 723 431,31	10 523 013,22
ENGIE	9 587 695,00	–	9 587 695,00
LLOYDS BANKING GROUP PLC	5 106 877,16	4 454 274,73	9 561 151,89
ANGLO AMERICAN	8 140 390,55	–	8 140 390,55
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	7 542 080,17	–	7 542 080,17
THALES	–	7 406 611,53	7 406 611,53
ING GROEP NV	7 378 468,00	–	7 378 468,00
VINCI SA	7 144 560,00	–	7 144 560,00
SOCIETE GENERALE SA	6 762 009,76	–	6 762 009,76

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 125,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 200,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,00 % selon la méthode de l'engagement,
- 97,60 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 77,75 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /

Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Non concerné.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

1. Contexte

Tocqueville Finance, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché. N'étant pas membre d'un marché, Tocqueville Finance transmet pour exécution ses ordres d'achat ou de vente d'instruments financiers à des intermédiaires de marché.

La présente Politique décrit les principes retenus par Tocqueville Finance en matière de sélection des intermédiaires de marché en vue d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients (professionnels et non professionnels) compte tenu du coût, du prix, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

2. Périmètre d'application

La présente politique s'applique :

- (i) à tous les ordres sur instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier (à savoir les titres financiers et les contrats financiers), et
- (ii) à l'activité de gestion individualisée sous mandat et de routage transmission d'ordres (service d'exécution simple uniquement sur des OPC, hors trackers)

Les ordres sur OPC (hors trackers) sont transmis par le teneur de compte conservateur au centralisateur de l'OPC pour exécution sur la prochaine valeur liquidative.

Pour l'activité de gestion collective, Tocqueville Finance adhère aux principes retenus en la matière par son actionnaire LBP AM. La politique est accessible sur son site Internet <https://www.lbpam.com> et est également transmise sur simple demande.

3. Sélection des intermédiaires

La sélection des intermédiaires est effectuée annuellement selon un processus collégial. Les participants sont : la direction générale (au moins un membre), les gérants, le middle-office et le RCCI.

La sélection est fondée « à dire d'expert » et repose sur différents critères.

Sont notamment pris en compte :

- (i) L'accès à des lieux d'exécutions adaptés à la typologie des ordres transmis
- (ii) Le coût total de la transaction
- (iii) La qualité de l'exécution
- (iv) La qualité du règlement-livraison (et en particulier le défaut de livraison)

À l'issue du processus de sélection, une liste d'intermédiaires autorisés est établie.

4. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres peuvent être exécutés :

- (i) Sur les marchés réglementés
- (ii) Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- (iii) Via des internalisateurs systématiques
- (iv) Via des teneurs de marché
- (v) Via d'autres fournisseurs de liquidité

5. Catégorisation de la société de gestion

Tocqueville Finance demande aux intermédiaires sélectionnés à être catégorisée comme « client professionnel ». Cette option impose aux intermédiaires de marché d'obtenir le meilleur résultat possible sur la base du coût total (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre).

6. Ordres groupés

Lorsque les conditions prévues par la réglementation sont remplies et dans le but d'obtenir la meilleure exécution possible, TFSA pourra avoir recours à la faculté de grouper les ordres de différents portefeuilles :

- (i) dans la mesure où une politique de répartition équitable des ordres a été mise en place au sein de TFSA ; et
- (ii) si il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés.

Le terme « globalement » implique que le groupement des ordres entre portefeuilles pourrait avoir un effet préjudiciable par rapport à l'exécution d'un ordre en particulier.

7. Contrôle et réexamen périodique de la politique

Tocqueville Finance contrôle autant que de besoin et au minimum annuellement la qualité d'exécution des ordres transmis aux intermédiaires sélectionnés, afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres de Tocqueville Finance est révisée autant que de besoin et au moins annuellement.

Toute nouvelle version de la politique de sélection des brokers et d'exécution des ordres sera mise à disposition des clients sur le site internet de Tocqueville Finance (www.tocquevillefinance.fr) ou adressé par courrier ou message électronique sur simple demande.

8. Matrice d'exécution

Instrument financier	Stratégie de transmission	Critères retenus / privilégiés
Actions	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (1)	Coût, Prix, Liquidité, Rapidité (2)
ETF		
Titres assimilés aux actions		

(1) Compte tenu de la typologie des opérations réalisées pour les clients (ordres de faibles tailles sur des valeurs de grande capitalisation), du volume de ces titres échangés sur le marché historique Euronext, de la sécurité de ce marché (marché réglementé) et du coût total plus avantageux pour les clients, les ordres seront dirigés sur Euronext.

Par exception (ordres sur les marchés étrangers ou nécessitant d'être « travaillés ») et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de détail sur la base du prix total, certains ordres pourront être transmis à une table de négociation externe (Exoé) qui transmettra les ordres aux intermédiaires sélectionnés (Kepler Chevreux, Crédit Industriel et Commercial, Gilbert Dupont, Portzamparc), les plus à même d'obtenir le meilleur résultat.

(2) les critères sont cités par ordre d'importance.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Tocqueville Finance tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de Tocqueville Finance, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice réels sur le fonds sont :

- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part S,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part AD,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part I,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part P,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part IN,
- 0,05 % de l'actif net moyen pour la part K.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE TOCQUEVILLE FINANCE

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de TFSA sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de TFSA n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de TFSA pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de TFSA,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de TFSA.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.

Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la direction générale et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.

- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée. Dans le cadre de l'intégration de TFSA dans le groupe LBPAM, le Conseil d'administration de TFSA a décidé lors de sa réunion du 25 novembre 2021 de supprimer le Comité des rémunérations de TFSA et de confier ses missions au Comité des nominations et des rémunérations de LBPAM. Ce comité est composé de membres qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de LBPAM et dont la majorité est indépendante (quatre membres du Conseil de surveillance dont un appartenant à LBP, un à Aegon AM, et de deux membres indépendants). Ce comité est présidé par un des membres indépendants.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023		
Ensemble des CDI de la Société TFSA sur l'année 2023		
	Fixes bruts	3 011 405 €
	Variables + primes bruts	1 520 000 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	2 434 041 €
	Variables + primes bruts	1 312 500 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	n/a
	Variables + primes bruts	n/a

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	476 410 319,82	358 477 572,24
Actions et valeurs assimilées	476 410 319,82	358 477 572,24
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	476 410 319,82	358 477 572,24
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	100 754,39	108 120,44
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	100 754,39	108 120,44
COMPTES FINANCIERS	12 955 920,22	18 436 672,67
Liquidités	12 955 920,22	18 436 672,67
TOTAL DE L'ACTIF	489 466 994,43	377 022 365,35

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	471 789 508,08	365 019 690,58
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	74 467,62	53 557,53
Report à nouveau (a)	50 814,57	7 868,80
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	4 672 250,18	2 497 909,45
Résultat de l'exercice (a,b)	12 166 233,87	8 898 866,55
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	488 753 274,32	376 477 892,91
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	713 719,88	544 472,41
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	713 719,88	544 472,41
COMPTES FINANCIERS	0,23	0,03
Concours bancaires courants	0,23	0,03
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	489 466 994,43	377 022 365,35

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMpte DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	561 649,33	38 440,06
Produits sur actions et valeurs assimilées	18 110 405,56	14 480 152,08
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	18 672 054,89	14 518 592,14
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	5 542,32	32 709,33
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	5 542,32	32 709,33
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	18 666 512,57	14 485 882,81
Autres produits (3)	2,54	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	7 007 049,60	5 806 622,96
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	11 659 465,51	8 679 259,85
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	506 768,36	219 606,70
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	12 166 233,87	8 898 866,55

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Événements exceptionnels

La gestion du FCP TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR a été transférée à La Financière de l'Echiquier au 1^{er} avril 2024 suite à la fusion-absorption de Tocqueville Finance par La Financière de l'Echiquier.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de Bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

- Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

- FR0013484037 - Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.
- FR0013245420 - Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S : Taux de frais maximum de 1,35 % TTC.
- FR0010547067 - Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P : Taux de frais maximum de 2,392 % TTC.
- FR0011612951 - Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K : Taux de frais maximum de 0,80 % TTC.
- FR0011524396 - Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN : Taux de frais maximum de 0,40 % TTC.
- FR0010600239 - Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I : Taux de frais maximum de 1,20 % TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées
Parts AD	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Parts I, IN, K, P et S	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	376 477 892,91	415 308 335,16
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	97 631 195,36	78 479 417,61
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-42 759 728,98	-91 039 450,78
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	14 464 901,24	11 847 534,75
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 652 140,72	-9 163 366,86
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-592 059,11	-487 515,77
Différences de change	2 517 682,22	-314 474,47
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	39 033 370,45	-36 806 717,14
Différence d'estimation exercice N	60 557 618,07	21 524 247,62
Différence d'estimation exercice N-1	-21 524 247,62	-58 330 964,76
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N-1	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-27 304,56	-25 129,44
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	11 659 465,51	8 679 259,85
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	488 753 274,32	376 477 892,91

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 955 920,22	2,65
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,23	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	12 955 920,22	2,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 GBP		Devise 2 CHF		Devise 3 DKK		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	64 514 020,12	13,20	27 378 212,90	5,60	5 338 967,48	1,09	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	70 305,51	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	302 987,88	0,06	0,00	0,00	124 269,04	0,03	103 313,07	0,02
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES	
Souscriptions à recevoir	30 448,88
Coupons et dividendes en espèces	70 305,51
TOTAL DES CRÉANCES	100 754,39
DETTES	
Rachats à payer	55 400,77
Frais de gestion fixe	603 093,03
Autres dettes	55 226,08
TOTAL DES DETTES	713 719,88
TOTAL DETTES ET CRÉANCES	-612 965,49

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD		
Parts souscrites durant l'exercice	2 958,2000	487 059,46
Parts rachetées durant l'exercice	-4 684,0000	-767 773,30
Solde net des souscriptions/rachats	-1 725,8000	-280 713,84
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	24 056,2000	
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I		
Parts souscrites durant l'exercice	9 199,8296	2 877 968,70
Parts rachetées durant l'exercice	-7 925,5568	-2 465 095,06
Solde net des souscriptions/rachats	1 274,2728	412 873,64
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	40 602,6866	
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	758 641,0000	
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	123 947,0000	
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P		
Parts souscrites durant l'exercice	379 016,9947	92 355 115,89
Parts rachetées durant l'exercice	-151 186,4396	-37 214 002,81
Solde net des souscriptions/rachats	227 830,5551	55 141 113,08
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 318 102,0898	
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S		
Parts souscrites durant l'exercice	17 042,0179	1 911 051,31
Parts rachetées durant l'exercice	-20 938,3183	-2 312 857,81
Solde net des souscriptions/rachats	-3 896,3004	-401 806,50
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	72 811,5361	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	81 576,28
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	2 056,87
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	118 756,63
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	6 007,99
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	410 511,07
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,40
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	51 422,11
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	126 213,90
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	7 905,46
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	5 956 110,83
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,99
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	149 456,97
Pourcentage de frais de recherche	0,05
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	92 976,57
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Frais de recherche	4 054,92
Pourcentage de frais de recherche	0,05

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	50 814,57	7 868,80
Résultat	12 166 233,87	8 898 866,55
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	12 217 048,44	8 906 735,35
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD		
Affectation		
Distribution	29 348,56	27 844,56
Report à nouveau de l'exercice	107 834,09	54 459,92
Capitalisation	0,00	0,00
Total	137 182,65	82 304,48
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	24 056,2000	25 782,0000
Distribution unitaire	1,22	1,08
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	6 227,23	5 552,45
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	393 214,91	314 635,91
Total	393 214,91	314 635,91
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 865 076,97	3 222 939,60
Total	3 865 076,97	3 222 939,60
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	531 277,74	440 477,30
Total	531 277,74	440 477,30
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	7 045 821,54	4 634 383,15
Total	7 045 821,54	4 634 383,15
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	244 474,63	211 994,91
Total	244 474,63	211 994,91

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	74 467,62	53 557,53
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 672 250,18	2 497 909,45
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	4 746 717,80	2 551 466,98
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	114 463,71	79 809,77
Capitalisation	0,00	0,00
Total	114 463,71	79 809,77
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	123 564,29	72 455,96
Total	123 564,29	72 455,96
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 020 380,82	615 672,98
Total	1 020 380,82	615 672,98
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	157 336,74	95 146,39
Total	157 336,74	95 146,39
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	3 249 993,52	1 636 690,03
Total	3 249 993,52	1 636 690,03
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	80 978,72	51 691,85
Total	80 978,72	51 691,85

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	432 556 113,39	376 478 732,60	415 308 335,16	376 477 892,91	488 753 274,32
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD en EUR					
Actif net	0,00	381 897,64	3 246 052,26	3 915 786,82	4 132 271,12
Nombre de titres	0,00	2 726,0000	19 732,0000	25 782,0000	24 056,2000
Valeur liquidative unitaire	0,00	140,09	164,50	151,88	171,77
Distribution unitaire sur +/- valeurs nettes	0,00	0,00	1,05	0,00	0,00
+/- valeurs nettes unitaire non distribuées	0,00	0,00	0,00	3,09	4,75
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	0,00	-0,64	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	1,08	1,08	1,22
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,15	0,07	0,00 (*)
Report à nouveau unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	2,11	4,48
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-0,20	0,00	0,00	0,00
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I en EUR					
Actif net	23 016 670,56	11 443 461,14	12 463 756,15	10 967 515,76	13 018 933,21
Nombre de titres	82 183,1147	46 056,7798	41 965,4095	39 328,4138	40 602,6866
Valeur liquidative unitaire	280,06	248,46	297,00	278,87	320,64
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-2,05	-9,36	5,56	1,84	3,04
Capitalisation unitaire sur résultat	6,91	1,86	5,57	8,00	9,68
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN en EUR					
Actif net	166 550 434,19	114 418 033,83	99 147 249,96	93 644 113,16	108 306 545,17
Nombre de titres	1 372 036,0000	1 053 986,0000	758 641,0000	758 641,0000	758 641,0000
Valeur liquidative unitaire	121,38	108,55	130,69	123,43	142,76
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,88	-4,06	2,43	0,81	1,34
Capitalisation unitaire sur résultat	3,87	1,59	3,31	4,24	5,09
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K en EUR					
Actif net	15 739 301,73	9 537 747,17	15 333 253,85	14 424 529,52	16 616 647,19
Nombre de titres	135 887,9335	92 447,0000	123 947,0000	123 947,0000	123 947,0000
Valeur liquidative unitaire	115,82	103,16	123,70	116,37	134,06
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,84	-3,87	2,31	0,76	1,26
Capitalisation unitaire sur résultat	3,28	1,14	2,67	3,55	4,28
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P en EUR					
Actif net	185 233 591,61	198 193 772,85	273 700 073,32	245 711 433,59	338 163 807,64
Nombre de titres	791 791,5898	966 416,1096	1 128 969,0493	1 090 271,5347	1 318 102,0898
Valeur liquidative unitaire	233,94	205,08	242,43	225,36	256,55
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-1,72	-7,79	4,58	1,50	2,46
Capitalisation unitaire sur résultat	3,22	-0,68	2,02	4,25	5,34
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S en EUR					
Actif net	42 016 115,30	42 503 819,97	11 417 949,62	7 814 514,06	8 515 069,99
Nombre de titres	408 839,5955	466 903,7113	105 073,6180	76 707,8365	72 811,5361
Valeur liquidative unitaire	102,76	91,03	108,66	101,87	116,94
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,75	-3,43	2,03	0,67	1,11
Capitalisation unitaire sur résultat	2,39	0,55	1,88	2,76	3,35

(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE-REG	EUR	42 164	10 201 579,80	2,08
BASF SE	EUR	100 000	4 878 000,00	1,00
COVESTRO AG	EUR	115 000	6 058 200,00	1,24
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	80 000	3 588 400,00	0,74
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	257 348	5 597 319,00	1,15
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	113 366	7 091 043,30	1,45
MERCK KGA	EUR	21 000	3 026 100,00	0,62
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	29 744	11 156 974,40	2,28
SAP SE	EUR	102 869	14 348 168,12	2,93
SIEMENS AG-REG	EUR	67 753	11 512 589,76	2,36
VONOVIA SE	EUR	125 827	3 591 102,58	0,73
TOTAL ALLEMAGNE			81 049 476,96	16,58
DANEMARK				
CARLSBERG AS.B	DKK	47 000	5 338 967,48	1,09
OW BUNKER A/S	DKK	70 439	0,00	0,00
TOTAL DANEMARK			5 338 967,48	1,09
ESPAGNE				
BANCO SANTANDER S.A.	EUR	1 622 308	6 131 513,09	1,25
CAIXABANK S.A.	EUR	1 050 000	3 912 300,00	0,80
EDP RENOVAVEIS SA EUR5	EUR	421 637	7 810 825,43	1,60
IBERDROLA SA	EUR	680 000	8 071 600,00	1,65
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	EUR	780 000	7 846 800,00	1,61
TELEFONICA SA	EUR	1 300 000	4 594 200,00	0,94
TOTAL ESPAGNE			38 367 238,52	7,85
FINLANDE				
NESTE OYJ	EUR	144 000	4 638 240,00	0,94
NORDEA BANK ABP	EUR	505 000	5 669 130,00	1,16
UPM-KYMMENE OY	EUR	120 014	4 087 676,84	0,84
TOTAL FINLANDE			14 395 046,84	2,94
FRANCE				
ALD SA	EUR	1 011 667	6 520 193,82	1,34
AMUNDI	EUR	123 256	7 592 569,60	1,55
AXA	EUR	351 446	10 364 142,54	2,12
BNP PARIBAS	EUR	276 498	17 306 009,82	3,54
EIFFAGE	EUR	73 949	7 174 531,98	1,47
ENGIE	EUR	650 000	10 346 700,00	2,11
IPSOS	EUR	81 303	4 613 945,25	0,95
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	5 458	4 003 988,80	0,82
MICHELIN (CGDE)	EUR	276 176	8 964 672,96	1,83
ORANGE	EUR	815 000	8 397 760,00	1,72
SANOFI	EUR	128 452	11 529 851,52	2,36
SOCIETE GENERALE SA	EUR	556 002	13 357 948,05	2,74
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	369 000	7 808 040,00	1,59
TOTALENERGIES SE	EUR	375 653	23 140 224,80	4,73
VALLOUREC	EUR	420 000	5 890 500,00	1,21
VINCI SA	EUR	167 530	19 048 161,00	3,90
TOTAL FRANCE			166 059 240,14	33,98

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
IRLANDE				
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	EUR	130 908	4 696 979,04	0,96
TOTAL IRLANDE			4 696 979,04	0,96
ITALIE				
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	284 357	5 432 640,49	1,12
AZ IREN SPA	EUR	1 876 829	3 702 983,62	0,75
ENEL SPA	EUR	910 359	6 126 716,07	1,25
ENI SPA	EUR	819 490	12 577 532,52	2,58
INTESA SANPAOLO	EUR	2 993 113	7 912 294,22	1,61
MONCLER SPA	EUR	91 295	5 085 131,50	1,04
UNICREDIT SPA	EUR	354 699	8 713 180,94	1,79
TOTAL ITALIE			49 550 479,36	10,14
LUXEMBOURG				
APERAM	EUR	105 000	3 452 400,00	0,71
BEFESA SA	EUR	85 705	3 016 816,00	0,62
TOTAL LUXEMBOURG			6 469 216,00	1,33
PAYS-BAS				
ING GROEP NV	EUR	595 000	8 047 970,00	1,64
PROSUS NV	EUR	130 776	3 528 990,36	0,72
STELLANTIS NV	EUR	331 654	7 014 482,10	1,44
TOTAL PAYS-BAS			18 591 442,46	3,80
ROYAUME-UNI				
ANGLO AMERICAN	GBP	208 000	4 730 076,74	0,97
ASTRAZENECA PLC	GBP	74 823	9 152 660,55	1,87
BEAZLEY PLC	GBP	750 000	4 517 915,87	0,92
BP PLC	GBP	2 220 000	11 942 219,14	2,44
GSK PLC	GBP	435 166	7 282 646,51	1,49
HSBC HOLDINGS PLC	GBP	1 700 000	12 467 255,21	2,55
LLOYDS BANKING GROUP PLC	GBP	8 938 065	4 921 067,23	1,01
PRUDENTIAL PLC	GBP	290 000	2 969 107,38	0,61
WEIR GROUP (THE)	GBP	300 000	6 531 071,49	1,34
TOTAL ROYAUME-UNI			64 514 020,12	13,20
SUISSE				
NOVARTIS AG-REG	CHF	181 402	16 559 737,27	3,39
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	CHF	17 200	4 523 394,64	0,93
SANDOZ GROUP AG	CHF	216 280	6 295 080,99	1,28
TOTAL SUISSE			27 378 212,90	5,60
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			476 410 319,82	97,47
TOTAL Actions et valeurs assimilées			476 410 319,82	97,47
Créances			100 754,39	0,03
Dettes			-713 719,88	-0,15
Comptes financiers			12 955 919,99	2,65
Actif net			488 753 274,32	100,00
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD	EUR	24 056,2000	171,77	
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART S	EUR	72 811,5361	116,94	
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART IN	EUR	758 641,0000	142,76	
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART I	EUR	40 602,6866	320,64	
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART K	EUR	123 947,0000	134,06	
Parts TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART P	EUR	1 318 102,0898 2	56,55	

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR PART AD

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	29 348,564	EUR	1,22	EUR
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	29 348,564	EUR	1,22	EUR

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR (ci-après, le “Produit Financier”)

Identifiant d’entité juridique: 9695000XVWUFVDES5704

TOCQUEVILLE FINANCE (ci-après, la « Société de Gestion »)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 35% d’investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n’a pas réalisé d’investissements durables**

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économique durables sur le plan social. Les investissements durable ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La stratégie de gestion du Produit Financier visait à investir dans d'autres OPC, gérés ou non par la Société de Gestion, dont au moins 90% doivent avoir obtenu le Label ISR français¹. Trois catégories d'OPC peuvent être sélectionnés par la Société de Gestion :

1. Fonds ISR gérés par la Société de Gestion : la Société de Gestion met en œuvre sa méthodologie GREaT. De manière générale, la démarche ISR de la gestion des OPC gérés par la Société de Gestion visait à identifier les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...

- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse reposait sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
- Gestion durable des Ressources
- Transition Énergétique
- Développement des Territoires

2. Fonds ISR externes : la Société de Gestion sélectionne des OPC labélisés ISR. Des disparités d'approche sur l'ISR pouvaient exister entre celles retenues par la Société de Gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. La Société de Gestion privilégiait néanmoins la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

3. Fonds non ISR : aucune caractéristique environnementale et/ou sociale n'était promue

L'actif du Produit Financier visait un investissement entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de fonds de capital investissement ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail. Il s'agissait pour l'essentiel d'entreprises et d'associations qui permettaient de favoriser le

¹ Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en renforçant les fonds propres des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	<p>Rappel de l'indicateur : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Stoxx Europe Total Market dividendes net reinvestis (en euro)) sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/12/2023, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT supérieure à 6,19 * ou figurant parmi les listes d'exclusions ont été exclus de l'univers d'investissement. Ainsi, 20% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date.</p> <p><small>*Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise</small></p>
Indicateurs Clés de Performance	<p>Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son Universe (benchmark) sur les indicateurs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2. - Rémunération Responsable des dirigeants : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants. <p>Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p>

	A titre d'exemple, le score obtenu au 29/12/2023 est le suivant :		
	Indicateur	Score du portefeuille*	Score cible (score de l'univers d'analyse)*
	Empreinte carbone	76,56 tCO2/M€ investi	111,9 tCO2/M€ investi
	Rémunération Responsable des dirigeants	86,67 %	54,15 %
Investissements dans des OPC labélisés ISR	<p>Le Produit Financier visait à investir au minimum 90% de son actif net dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/12/2023 Le Produit Financier était investi à hauteur de 98,68% dans des OPC ayant reçu le label ISR ou un label équivalent.</p>		
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	<p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 35% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/12/2023, le produit financier était investi à hauteur de 54,05% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.</p>		

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit Financier² et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.
- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés³.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

	2022	2021
Méthodologie	<i>Exclusion</i>	<i>Exclusion</i>
Score limite/ Score cible	20,03%	20,01%
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	5,83	6,46

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance utilisés par le Produit Financier peuvent évoluer pour différentes raisons et notamment lorsque des indicateurs plus pertinents deviennent disponibles ou que cela est rendu nécessaire par la réglementation française ou européenne.

² 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note supérieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

³ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

L'indicateur utilisé à la date de clôture de la période considérée est indiqué à la première ligne du tableau.

Indicateur 1

	2022	2021
Indicateur	<i>Empreinte carbone</i>	<i>Empreinte carbone</i>
Description indicateur	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>
Produit financier	<i>73,51 tCO2/M€ investi</i>	<i>91,5 tCO2/M€ investi</i>
Valeur comparable	<i>92,03 tCO2/M€ investi</i>	<i>96,04 tCO2/M€ investi</i>

Indicateur 2

	2022
Indicateur	<i>Rémunération Responsable des dirigeants</i>
Description indicateur	<i>L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération de leurs dirigeants.</i>
Produit financier	<i>89,83 %</i>
Valeur Comparable	<i>54,28 %</i>

Investissement dans des OPC labélisés ISR

	2022
Part des investissements en OPC labélisés ISR	<i>99,31%</i>

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2022
Poids des investissements durables	51,81%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique⁴.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁴ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288⁵ définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatifs, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁵ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

1. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par la Société de Gestion :

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion⁶ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ; et
- la politique d'engagement actionnarial et de vote⁷.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>.

⁶ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

⁷ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/>

2. Pour les investissements réalisés dans des OPC ISR gérés par une autre société de gestion :

La Société de Gestion a privilégié les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29/12/2023, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
TOTALENERGIES SE FP EUR	Actions	Énergie	4,73%	France
VINCI SA FP EUR	Actions	Industrie	3,9%	France
BNP PARIBAS FP EUR	Actions	Finance	3,54%	France
NOVARTIS AG-REG SE CHF	Actions	Santé	3,39%	Suisse
SAP SE GY EUR	Actions	Technologies de l'Information	2,94%	Allemagne
SOCIETE GENERALE SA FP EUR	Actions	Finance	2,73%	France
ENI SPA IM EUR	Actions	Énergie	2,57%	Italie
HSBC HOLDINGS PLC LN GBp	Actions	Finance	2,55%	Royaume-Uni
BP PLC LN GBp	Actions	Énergie	2,44%	Royaume-Uni
EURO	Autres et Liquidités		2,39%	
SANOFI FP EUR	Actions	Santé	2,36%	France
SIEMENS AG-REG GY EUR	Actions	Industrie	2,36%	Allemagne
MUENCHENER RUECKVER AG-REG GY EUR	Actions	Finance	2,28%	Allemagne
AXA SA FP EUR	Actions	Finance	2,12%	France
ENGIE FP EUR	Actions	Services aux Collectivités	2,12%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

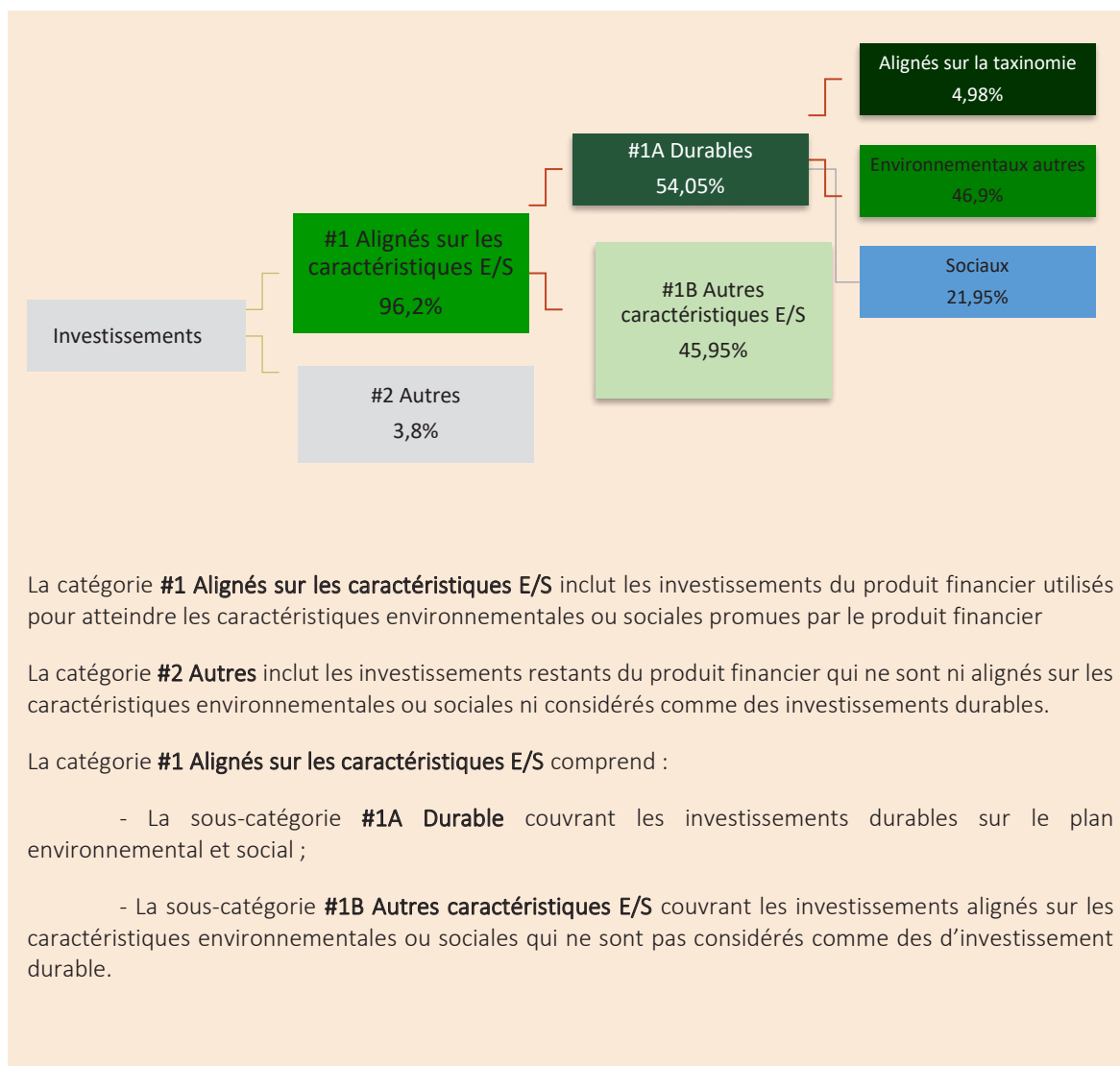
Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 96,2% de son actif net au 29/12/2023.

La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 35% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 54,05% de son actif net au 29/12/2023.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 46,9% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 21,95% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"⁸. Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 4,98% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

⁸ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29/12/2023, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représente 97,48% de l'AuM :

Gics1	Poids
Energie	13,5%
Matériaux	5,71%
Industrie	11,74%
Consommation discrétionnaire	7,3%
Biens de consommation de base	1,09%
Santé	11,94%

au 29 décembre 2023

Finance	28,79%
Technologie de l'information	2,94%
Services de communication	4,75%
Services aux collectivités	7,38%
Immobilier	2,34%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 2,52% de l'AuM :

Autres	Poids
Liquidités et OPC de Trésorerie	0%
OPC	0%
Autres et liquidités	2,52%
Produits dérivés	0%

Au 29/12/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 18,31% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁹ ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

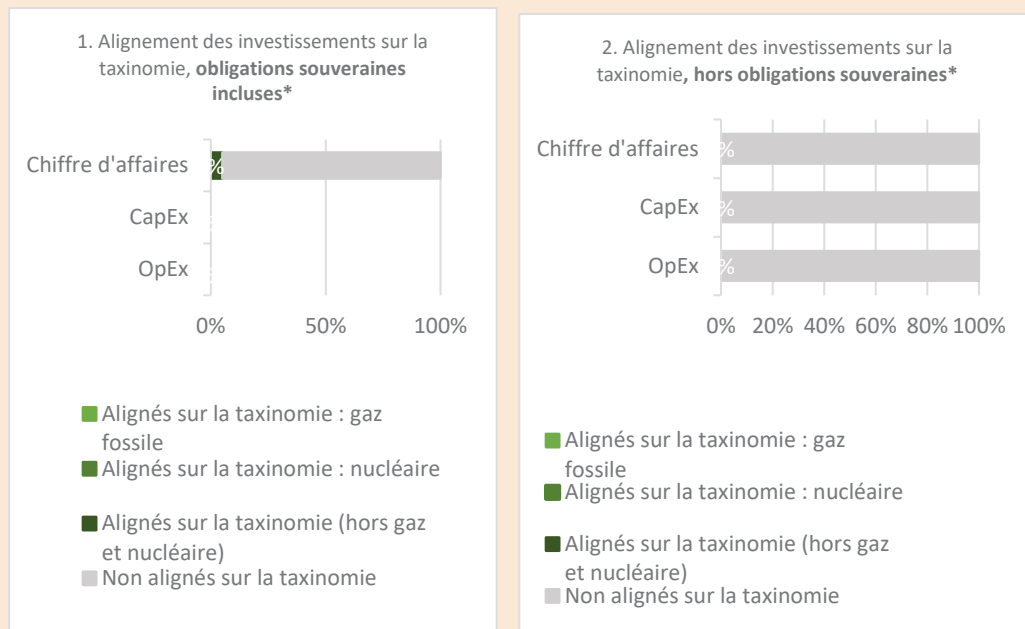
Non

⁹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 29/12/2023. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 1,84% respectivement au 29/12/2023.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 35% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 46,9% au 29/12/2023

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 35% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 21,95% au 29/12/2023



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 3,8% de l'actif net de l'OPC au 29/12/2023, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.tocquevillefinance.fr/informations-reglementaires/> ;
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE (NON AUDITÉES)

Domiciliation du FCP : France

Représentant en Suisse :

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 GENÈVE

Service de paiement en Suisse :

REYL & Cie SA
4, rue du Rhône
CH-1204 GENÈVE

Lieu de distribution des documents déterminants

Le Règlement de gestion, le Prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports annuels et semestriels peuvent être consultés au siège social du Fonds et auprès des établissements chargés des services financiers du Fonds, et sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse. Des exemplaires du Règlement de gestion, ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles sur demande.

La liste des changements (achats et ventes de titres) affectant la composition du portefeuille-titres durant l'exercice est tenue à la disposition des personnes intéressées gratuitement et sur simple demande auprès du représentant en Suisse.

TOTAL EXPENSE RATIO - TER

Le Total Expense Ratio (TER) correspond à la somme de la Commission de Gestion et Autres Frais de la période rapportée à la moyenne des actifs nets de la catégorie de parts. La Commission de Gestion est calculée sur la moyenne des actifs nets du mois écoulé de chaque catégorie de parts.

Les Autres Frais comprennent l'ensemble des autres frais (auditeur, publication de la valeur nette d'inventaire, taxe d'abonnement, etc.) et commissions (Banque dépositaire, Agent Administratif, etc.) à l'exception des frais et commissions liés aux transactions.

Dans le cas particulier des compartiments et des catégories de parts lancés au cours de l'exercice, le TER a été calculé sur la base des commissions de gestion et des autres frais comptabilisés depuis le lancement et extrapolés sur une période de 12 mois.

Pour la période du 01/01/2023 au 29/12/2023 :

Actions	I	IN	K EUR	P	S	AD
ISIN	FR0010600239	FR0011524396	FR0011612951	FR0010547067	FR0013245420	FR0013484037
Charges d'exploitation	124 764,62	461 933,18	134 119,36	6 105 567,80	97 031,49	83 633,15
Fortune moyenne du fonds	12 035 335,03	102 913 789,24	15 820 396,93	299 890 908,05	8 107 775,90	4 110 108,50
TER	1,03%	0,44%	0,84%	2,03%	1,19%	2,03%
Commission de surperformance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fortune moyenne du fonds	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
TER de surperformance	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Frais de fonctionnement et de gestion	1,03%	0,44%	0,84%	2,03%	1,19%	2,03%

Changement taux de frais de gestion sur la période : néant.

* Le TER présenté a été calculé conformément à la réglementation suisse cf. « Directive pour le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs de capitaux » établie par l'Asset Management Association Switzerland AMAS.

** Dans le cas particulier de classes d'actions lancées en cours d'exercice, les TER ont été calculés sur la base des Charges d'exploitation constatées depuis le lancement des classes d'actions extrapolées sur une période de 12 mois. La fortune moyenne se calcule sur la base des valeurs de fin de mois de la période sous revue.

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Tocqueville Finance

36 Quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 30 avril 2024

Paris La Défense, le 30 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE